



**Mairie de LESCHAUX
74320 LESCHAUX**

ARRETE MUNICIPAL N° A132025

Le Maire de la Commune de LESCHAUX,
Vu les articles L2213 à L2213-6.1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route ;

Vu l'article L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Considérant la nécessité de pouvoir intervenir en tout temps et tout lieu sur le territoire communal de LESCHAUX par l'entreprise PORCHERON ELECTRICITE pour des opérations liées au bon fonctionnement de l'éclairage public,

Considérant la demande formulée le 10 mars 2026 par l'entreprise PORCHERON ELECTRICITE – 369 route d'Orly – BP 30015 – Albens – 73 410 ENTRELACS

Objet :
**Arrêté de police de la circulation sur
l'ensemble du territoire communal de
LESCHAUX
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, l'entreprise PORCHERON ELECTRICITE est amenée à intervenir en tout temps et en tout lieu sur le territoire communal de LESCHAUX, pour des opérations d'entretien, de maintenance, de dépannage et de travaux d'urgence concernant le réseau d'éclairage public communal.

ARTICLE 2 :

Ces interventions sont susceptibles de perturber la circulation ainsi que le stationnement.

ARTICLE 3 :

La gestion, la sécurité et l'entretien des chantiers seront assurés par l'entreprise PORCHERON ELECTRICITE, qui sera responsable de la mise en place, du maintien et de la dépose de la signalisation réglementaire ainsi que des dispositifs de sécurité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- à l'entreprise PORCHERON ELECTRICITE, pour affichage obligatoire sur le lieu des travaux,
- à la Préfecture de la Haute-Savoie,
- au Conseil Départemental DR Arrondissement d'Annecy,
- à M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Jorioz

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Leschaux, le 11/02/ 2026

Le Maire

Madame Catherine BOUVIER

